

Le président de l'université de Bordeaux

Vu les articles L. 612-1, L. 612-2, L. 612-3, D612-1 à D612-18 et L841-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article D. 612-36-2-7 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2026 relatif au calendrier 2026 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 13 février 2026 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ;

Vu la délibération n°2019-45 du conseil d'administration du 16 juillet 2019 fixant les critères généraux de remboursement des droits de scolarité aux étudiants renonçant à leur inscription à l'Université de Bordeaux.

Vu la délibération n°2021-58 du conseil d'administration du 18 octobre 2021 modifiant de la délibération relative aux critères généraux de remboursement des droits d'inscription aux étudiants préparant un diplôme délivré par l'UB

Considérant que le statut d'usager regroupe les apprenants relevant de la formation initiale et de la formation continue ;

Considérant que les périodes et modalités d'organisation des opérations d'inscription des diplômes nationaux de BUT, licence, licence professionnelle, master, formation de santé et doctorat sont fixées comme ci-après :

Décide

Article 1. Calendrier

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'usagers aux activités d'enseignement et de recherche de l'université de Bordeaux s'il n'est régulièrement inscrit.

L'inscription administrative est annuelle et doit être renouvelée avant ou au début de l'année universitaire, quelle que soit la formation suivie. Elle est précédée d'une phase d'admission obligatoire pour les étudiants primo-entrants dans l'établissement.

La période d'inscription administrative est fixée du 7 juillet au 30 septembre 2026. Pour les étudiants extracommunautaires dont la délivrance du visa est en cours, une prolongation de la période d'inscription administrative est accordée jusqu'au 15 octobre 2026, sous réserve de présentation des justificatifs nécessaires.

Le calendrier des dates limites d'inscription administrative organisé par les collèges et instituts concernés de l'Université de Bordeaux, est joint à la présente décision (cf. annexe 1).

L'inscription pédagogique est complémentaire à l'inscription administrative.

Cette étape consiste à s'inscrire aux différents enseignements, proposés au choix, de la formation en fonction des souhaits et des acquis. Elle conditionne le déroulement de l'année (cours, travaux dirigés, épreuves de contrôle continu et examens).

Toute inscription pédagogique en formation de licence ou de master du semestre d'automne doit être **réalisée avant le 31 octobre** de l'année universitaire sauf dispositions particulières déterminées dans les articles suivants.

Article 2. Pièces justificatives à fournir à l'inscription administrative

La production de justificatifs à l'inscription administrative dépend des informations déclarées par l'étudiant lors de sa démarche d'inscription en ligne et peut être ajustée à des besoins spécifiques de certaines formations.

Un socle commun de documents à produire est défini selon différentes catégories d'utilisateurs (cf. annexe 2).

La liste des documents à fournir est consultable par l'utilisateur dès que la démarche d'inscription en ligne est finalisée.

Article 3. Modalités communes d'inscription et de réinscription administratives et pédagogiques

Sous réserve des dispositions spécifiques à chaque collège ou institut, les inscriptions se déroulent comme suit :

Dans un premier temps, hors les cas des stagiaires de la formation continue et les étudiants en échanges internationaux dans le cadre d'une convention, les étudiants doivent obtenir préalablement à leur inscription, une attestation d'acquittement de la CVEC par paiement ou exonération prévue par l'article L841-5-1 du code de l'éducation en utilisant la plateforme « *MesServices.etudiants.gouv.fr* ».

Dans un deuxième temps, l'inscription et la réinscription administratives s'effectuent en ligne grâce à l'application IAWEB.

À l'issue, les étudiants primo-entrants doivent activer leur espace numérique de travail (ENT).

Dans un troisième temps, les utilisateurs doivent fournir leurs pièces justificatives en les déposant en ligne à l'aide de l'application PJWEB. La liste des documents à produire est fournie à l'issue de l'inscription et la réinscription administratives.

Dans un quatrième temps, les utilisateurs doivent réaliser leur inscription pédagogique en ligne via l'application IPWEB.

Dans un cinquième temps, les utilisateurs récupèrent leurs documents administratifs (carte étudiant et/ou certificat de scolarité) depuis l'espace numérique de travail (ENT) ou auprès des services de scolarité et le cas échéant sur rendez-vous via les outils dédiés.

Article 4. Modalités d'inscription en 1ère année dans un diplôme

Article 4.1. Dispositions communes d'admission en 1ère année dans un diplôme de cycle 1

Les candidats à une inscription en première année, s'ils sont lauréats du baccalauréat, ou ressortissants d'un pays de l'Espace Economique Européen, titulaires d'un diplôme donnant accès à l'enseignement supérieur et les étudiants en situation de réorientation après une première année dans l'enseignement supérieur français, relèvent obligatoirement de la procédure "Parcoursup" pour procéder à leur admission à l'université.

Les candidats à une inscription en première année dans une formation non sélective, et non-ressortissants d'un Etat membre de l'Espace économique européen doivent respecter la procédure de demande d'admission préalable (DAP) selon leur lieu de résidence, auprès des ambassades de France, des espaces Campus France, ou d'un établissement universitaire français.

Article 4.2. Dispositions particulières d'inscription et de réinscription administratives et pédagogiques en 1ère année dans un diplôme de cycle 1

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sur la plateforme Parcoursup sont fixées :

- au 17 juillet 2026 à douze heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 2 juin 2026 et le 10 juillet 2026 ou ayant, au 11 juillet 2026, une proposition acceptée et des placements sur liste d'attente archivés au titre du VI de l'[article D. 612-1-14 du code de l'éducation](#) ;

- au 24 août 2026 à dix-huit heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 12 juillet 2026 et le 23 août 2026 inclus

❖ Dispositions particulières au Collège Sciences de la Santé :

Les stagiaires de la formation continue et les apprentis s'adressent au service de scolarité ou au service de Formation Continue en charge du diplôme pour lequel l'inscription est demandée.

❖ Dispositions particulières au Collège Sciences et Technologies :

L'inscription administrative en première année des nouveaux bacheliers se déroule selon les dispositions énoncées à l'article 2-2. L'inscription pédagogique est effectuée auprès du département Licence selon les modalités indiquées sur la page internet <https://sciences-et-technologies.u-bordeaux.fr/scolarite/admissions-inscriptions-reinscriptions>

Les étudiants étrangers admis par la procédure de demande d'admission préalable (DAP) doivent effectuer dans un premier temps leur inscription administrative en ligne et par la suite, prendre rendez-vous pour un entretien pédagogique (spécifié au sein du courrier d'admission). L'inscription pédagogique est réalisée en présentiel selon les modalités indiquées sur la page internet <https://sciences-et-technologies.u-bordeaux.fr/scolarite/admissions-inscriptions-reinscriptions>

Article 4.3. Dispositions particulières relatives aux étudiants admis suite à un avis de la CAES ou dans le cadre de la procédure complémentaire Parcoursup

Conformément à l'article D612-1-19 du code de l'éducation, les étudiants pour lesquels la procédure de préinscription a fait l'objet d'une instruction par la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) devront s'inscrire sur présentation du courrier du recteur qui les autorise à rejoindre la formation.

Les candidats admis en 1^{ère} année dans le cadre de la procédure complémentaire Parcoursup disposent d'un délai de 72 heures pour procéder à leur inscription à compter de la date de la décision.

Article 4.4. Dispositions spécifiques à l'entrée en Master première année par la plateforme « Mon master »

Les candidats à une première inscription dans une formation accessible de l'université de Bordeaux avec la licence (ou diplôme en équivalence), titulaires d'un diplôme ou en cours de cycle dans un établissement

de l'enseignement supérieur français, doivent déposer un dossier de candidature sur la plateforme de recrutement national « Mon Master » : <https://candidature.monmaster.gouv.fr/>

Les étudiants de l'université de Bordeaux qui souhaitent se réorienter dans un autre parcours de master première année doivent déposer, préalablement à l'inscription, un dossier de candidature sur la plateforme de recrutement national « Mon Master » : <https://candidature.monmaster.gouv.fr/>

Les candidats à une première inscription à l'université de Bordeaux ou les étudiants de l'université de Bordeaux qui souhaitent une poursuite d'études dans des formations internationales relevant de conventions spécifiques ou réservées exclusivement à la formation continue doivent suivre les démarches de candidatures indiquées sur le site de l'université de Bordeaux : <https://www.u-bordeaux.fr/formation/candidatures-et-inscriptions/sinscrire-luniversite/master-1>

Article 4.5. Dispositions particulières d'inscription et de réinscription administrative et pédagogique en Master première année

L'inscription ou la réinscription des étudiants admis en première année de Master s'effectue selon un calendrier national (cf. arrêté du 7/02/2026 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2026-2027 chap. VI)

Les étudiants qui ont accepté une proposition d'admission au 19 juillet 2026 depuis le dispositif de recrutement « Mon Master » doivent procéder à leur inscription administrative **le 24 juillet 2026 au plus tard**.

Les étudiants qui ont accepté une proposition d'admission à partir du 20 juillet depuis le dispositif de recrutement « Mon Master » doivent procéder à leur inscription administrative **avant le 30 septembre 2026**.

À défaut d'être inscrit aux dates ci-dessus, **les candidats perdent le bénéfice de leur admission et leur place est proposée aux candidats admis en attente d'une place.**

Article 5. Modalités d'inscription et de réinscription à partir de la deuxième année d'un diplôme

Article 5.1. Dispositions communes d'admission, à partir de la deuxième année d'un diplôme de cycle 1 et en Master seconde année

Les candidats à une première inscription à l'université de Bordeaux dans une formation non immédiatement accessible avec le baccalauréat (licence 2, BUT 2, BUT 3, licence 3, licence professionnelle et master 2), titulaires d'un diplôme ou en cours de cycle dans un établissement de l'enseignement supérieur français, doivent déposer un dossier de candidature.

Les étudiants de l'université de Bordeaux souhaitant s'inscrire pour la première fois en licence professionnelle ou qui, à l'issue d'une première année dans le parcours d'accès santé spécifique, souhaitent se réorienter dans une deuxième année de licence différente de l'option disciplinaire suivie doivent déposer, préalablement à l'inscription, un dossier de candidature.

Les dossiers de candidatures dans les situations précitées doivent être déposées sur l'application eCandidat <https://ecandidat-licence-master.u-bordeaux.fr/>

Les candidats internationaux hors Union Européenne à une formation non immédiatement accessible avec le baccalauréat (licence 2, BUT 2, BUT 3, licence 3 et master 2), titulaires d'un diplôme ou en cours de cycle dans un établissement de l'enseignement supérieur à l'étranger doivent respecter les procédures d'admission fixées par l'établissement selon leur lieu de résidence, auprès des espaces Campus France, ou au moyen des procédures indiquées sur le site internet de l'université de Bordeaux : <https://www.u-bordeaux.fr/International/venir-bordeaux/etudiants-internationaux/admission-diplome>

Article 5.2. Dispositions particulières d'admission à partir de la deuxième année d'un diplôme de cycle 1 et en Master seconde année

❖ Dispositions particulières au Collège Droit, Science Politique, Économie et Gestion :

La demande d'admission des étudiants étrangers (hors procédure Études pour la France) en deuxième, troisième et quatrième année à une formation de la Faculté Droit et Science Politique ou de la Faculté Economie-Gestion-AES s'effectue selon les modalités indiquées sur les pages internet du collège :

- Droit et science politique : <https://droit.u-bordeaux.fr/international/etudier-bordeaux>
- Economie-gestion-AES : <https://economie.u-bordeaux.fr/International/>

L'inscription des étudiants de l'université de Bordeaux souhaitant s'inscrire en seconde année de master dans une autre mention que celle suivie en Master première année est soumise au dépôt préalable d'un dossier de candidature sur l'application [eCandidat](#).

❖ Dispositions particulières aux études de santé des étudiants PASS et LAS :

Les étudiants de l'université de Bordeaux inscrits en PASS ou en licence accès santé (L-AS) et les étudiants faisant valoir leur droit à la 2ème chance souhaitant rejoindre une deuxième année de formation de santé doivent présenter, préalablement à l'inscription, une candidature d'admission MMOPK (<https://sante.u-bordeaux.fr/scolarite-demarches-administratives/candidater/pass-las-modalites-daccess-mmopk>) dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (Titre II – Art. 6) mais également pour les formations de réadaptation : Kinésithérapie

Article 5.3. Dispositions particulières d'inscription et de réinscription administratives et pédagogiques à partir de la deuxième année dans un diplôme de cycle 1 et en Master seconde année

❖ Dispositions particulières au collège Santé :

Pour réaliser leur inscription administrative, les stagiaires de la formation continue et les apprentis s'adressent au service en charge du diplôme pour lequel l'inscription est demandée.

Les inscriptions pédagogiques sont effectuées directement auprès des gestionnaires de scolarités des formations concernées.

❖ Dispositions particulières à l'INSPE de l'Académie de Bordeaux :

Les étudiants réalisent leur inscription pédagogique en présentiel à la rentrée.

❖ Dispositions particulières au Collège Sciences et Technologies :

Les inscriptions pédagogiques sont effectuées directement auprès des secrétariats pédagogiques des formations concernées dont les contacts figurent sur le courrier d'admission.

❖ Dispositions particulières au Collège Sciences de l'Homme

Pour la Licence 3 d'Anthropologie, une deuxième session d'admission est prévue en septembre. Les étudiants auront jusqu'au 11 septembre 2026 pour procéder à leur inscription administrative.

Il en est de même pour la licence 3 science de l'éducation et de la formation où les étudiants auront jusqu'au 9 septembre 2026 pour procéder à leur inscription administrative.

Article 6. Modalités d'inscription et de réinscription au doctorat

Article 6.1. Durée du doctorat

La préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans.

Article 6.2. Modalités communes d'inscription et de réinscription au doctorat

Dans un premier temps, les doctorants doivent demander l'inscription ou la réinscription via l'application Adum (les doctorants de première année devront créer un compte personnel).

Les doctorants doivent obtenir l'autorisation pédagogique de l'école doctorale (et l'avis de leur comité de suivi individuel pour une réinscription) pour continuer leur inscription administrative.

Hors cas d'exonérations, les doctorants doivent obtenir préalablement à leur inscription, une attestation d'acquiescement de la CVEC par paiement ou exonération prévue par l'article L841-5-1 du code de l'éducation en utilisant la plateforme « [MesServices.etudiants.gouv.fr](https://mes-services.etudiants.gouv.fr) ».

Dans un deuxième temps, les doctorants doivent s'inscrire en ligne via l'application IAWEB pour régler les droits d'inscription et fournir les pièces justificatives demandées (via l'application PJWEB).

En dehors de la césure, les interruptions de doctorat ne sont pas autorisées. Sans réinscription administrative, le doctorant sera réputé abandonner son cursus.

Article 6.3. Dispositions communes d'inscription en première année de doctorat

L'inscription en doctorat est conditionnée à l'autorisation préalable du président de l'université de Bordeaux, sur proposition de la direction de l'école doctorale, après avis de la direction de thèse et de la direction de l'unité ou de l'équipe de recherche.

Tous les doctorants doivent s'inscrire au début de chaque année universitaire (art 11 de l'arrêté du 25 mai 2016) **à partir du 1er juillet 2026, selon le calendrier annexé à la présente décision.**

Afin d'être en adéquation avec les différents calendriers des partenaires internationaux ou les prérequis des financeurs, **les doctorants en première année financés et/ou sous convention internationale** pourront s'inscrire tout au long de l'année universitaire dans la limite des opérations comptables semestrielles.

Article 6.4. Dispositions communes de réinscription à partir de la deuxième année de doctorat

La période de réinscription pour les doctorants est fixée du **25 août 2026 au 9 octobre 2026.**

Tous les doctorants (y compris les doctorants en cotutelle ou en diplôme conjoint) doivent renouveler leur inscription au début de chaque année universitaire (art 11 de l'arrêté du 25 mai 2016) selon le calendrier annexé à la présente décision.

Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. **Il se réunit obligatoirement avant chaque nouvelle réinscription avant le 30 juin 2026 de chaque année.**

Article 6.5. Dispositions communes de réinscriptions en dernière année de doctorat

Les doctorants qui soutiendraient **avant le 31 décembre 2026** seront **dispensés d'une réinscription administrative**. Ils restent couverts par leur inscription de l'année 2025-2026 jusqu'à leur soutenance et conservent leur statut d'étudiant jusqu'à la fin de l'année civile 2026.

Si la soutenance n'a pas lieu en 2026, ils devront procéder aux modalités de réinscriptions conformément à l'article 6-2 **avant le 9 octobre 2026**.

Article 6.6. Dispositions communes d'inscriptions dérogatoires

Conformément à l'article 14 de l'arrêté précité, les inscriptions supplémentaires au-delà de trois ans sont conditionnées par l'obtention préalable d'une dérogation, accordée par le président de l'université, sur proposition de la direction de thèse et après avis du comité de suivi individuel et de la direction de l'école doctorale, sur demande motivée du doctorant.

Si le doctorant a bénéficié d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou d'un congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident de travail, la durée de la préparation du doctorat est prolongée si l'intéressé en formule la demande.

Pour les doctorants dans cette situation, et bénéficiant d'un contrat doctoral, la réinscription est obligatoire avant la signature de l'avenant au contrat.

Article 6.7. Droits d'inscription

Les doctorants doivent se réinscrire chaque année universitaire et sont redevables des droits d'inscription **tous les ans** (sauf dispositions présentées à l'article 6.5 alinéa 1 ci-dessus).

Les doctorants autorisés à effectuer une césure au titre de l'année universitaire 2026-2027 bénéficient du montant des droits réduits.

En dehors de la césure, les interruptions de thèse ne sont pas autorisées (article 6-2). Les doctorants non réinscrits sur une ou plusieurs années académiques précédentes et autorisés, à titre exceptionnel par l'école doctorale de rattachement (sous réserve d'avoir présenté un manuscrit complètement finalisé), à se réinscrire pour soutenir leur thèse, devront régulariser tous les droits des années antérieures y compris si la soutenance est prévue avant le 31 décembre 2026.

Article 7. Dérogations aux modalités d'inscription

Les étudiants bénéficiant d'une **césure** doivent obligatoirement s'inscrire ou se réinscrire et signer un contrat pédagogique avec l'université. Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire (S1 : du 01/09 au 31/12 et S2 : du 03/01 au 31/08). Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.

La césure peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus.

Les étudiants ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire prononcée à titre disciplinaire ne seront autorisés à s'inscrire dans l'établissement qu'à l'expiration de cette dernière.

Les candidats à la 1^{ère} année de master qui n'ont pas procédé à leur inscription administrative dans les délais prévus pourront être inscrits sur autorisation du président de l'université.

❖ Dispositions particulières Collège Sciences de la Santé :

En dehors des périodes d'inscription administrative indiquées dans le calendrier ci-après annexé, les étudiants du 3^{ème} cycle en santé disposent d'un délai d'un mois après le début des enseignements pour procéder à leur inscription administrative.

Article 8. Modalités d'annulation et de remboursement

Article 8.1. Annulation d'une inscription

La date limite de la demande de remboursement des droits acquittés en cas d'annulation d'une inscription est fixée au **30 septembre 2026**, dans le respect des dispositions relatives au taux des droits d'inscription dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel prises conjointement par les ministres de l'enseignement supérieur et du budget.

❖ Dispositions particulières Collège Sciences de la Santé

La date limite de remboursement des droits d'inscription acquittés et des frais de formations (uniquement pour des étudiants sous le statut de formation initiale) en cas d'annulation d'une inscription en diplôme universitaire, Diplôme interuniversitaire, Attestation d'études universitaires, Certificat d'études supérieures odontologie est fixée à **un mois** après la date de début de la formation.

Article 8.2. Modalités de remboursement en cas d'annulation d'une inscription

Les critères de remboursement sont fixés par les délibérations n°2019-45 et n°2021-58 du conseil d'administration du 16/07/2019.

Article 9. Exécution et publication

Le directeur général des services de l'établissement est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Bordeaux le 09/07/2026

A blue ink signature, appearing to be 'Dean LEWIS', written in a stylized, cursive script.

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

ANNEXE 1

Table des matières

Article 1.	Calendrier	1
Article 2.	Pièces justificatives à fournir à l'inscription administrative	2
Article 3.	Modalités communes d'inscription et de réinscription administratives et pédagogiques	2
Article 4.	Modalités d'inscription en 1 ^{ère} année dans un diplôme	2
Article 4.1.	Dispositions communes d'admission en 1 ^{ère} année dans un diplôme de cycle 1	2
Article 4.2.	Dispositions particulières d'inscription et de réinscription administratives et pédagogiques en 1 ^{ère} année dans un diplôme de cycle 1	3
❖	Dispositions particulières au Collège Sciences de la Santé :	3
❖	Dispositions particulières au Collège Sciences et Technologies :	3
Article 4.3.	Dispositions particulières relatives aux étudiants admis suite à un avis de la CAES ou dans le cadre de la procédure complémentaire Parcoursup	3
Article 4.4.	Dispositions spécifiques à l'entrée en Master première année par la plateforme « Mon master »	3
Article 4.5.	Dispositions particulières d'inscription et de réinscription administrative et pédagogique en Master première année	4
Article 5.	Modalités d'inscription et de réinscription à partir de la deuxième année d'un diplôme	4
Article 5.1.	Dispositions communes d'admission, à partir de la deuxième année d'un diplôme de cycle 1 et en Master seconde année	4
Article 5.2.	Dispositions particulières d'admission à partir de la deuxième année d'un diplôme de cycle 1 et en Master seconde année	5
❖	Dispositions particulières au Collège Droit, Science Politique, Économie et Gestion :	5
❖	Dispositions particulières aux études de santé des étudiants PASS et LAS :	5
Article 5.3.	Dispositions particulières d'inscription et de réinscription administratives et pédagogiques à partir de la deuxième année dans un diplôme de cycle 1 et en Master seconde année	5
❖	Dispositions particulières au collège Santé :	5
❖	Dispositions particulières à l'INSPE de l'Académie de Bordeaux :	5
❖	Dispositions particulières au Collège Sciences et Technologies	5
❖	Dispositions particulières au Collège Sciences de l'Homme	6
Article 6.	Modalités d'inscription et de réinscription au doctorat	6
Article 6.1.	Durée du doctorat	6
Article 6.2.	Modalités communes d'inscription et de réinscription au doctorat	6
Article 6.3.	Dispositions communes d'inscription en première année de doctorat	6
Article 6.4.	Dispositions communes de réinscription à partir de la deuxième année de doctorat	6
Article 6.5.	Dispositions communes de réinscriptions en dernière année de doctorat	7
Article 6.6.	Dispositions communes d'inscriptions dérogatoires	7
Article 6.7.	Droits d'inscription	7
Article 7.	Dérogations aux modalités d'inscription	7
❖	Dispositions particulières Collège Sciences de la Santé	8
Article 8.	Modalités d'annulation et de remboursement	8

Article 8.1. Annulation d'une inscription.....	8
❖ Dispositions particulières Collège Sciences de la Santé	8
Article 8.2. Modalités de remboursement en cas d'annulation d'une inscription.....	8
Article 9. Exécution et publication	8

Calendrier 2026-2027 des périodes d'inscription et de réinscription administratives à l'université de Bordeaux

Cahier d'inscription 2026-2027 des périodes d'inscription et de réinscription administrative et académique des étudiants					
Année d'entrée / Niveau / Type de diplôme		IDE Périgueux	IDE Agen	Site Pessac	IAE
(Ne sont pas concernés par ce cahier d'inscription les étudiants et étudiantes relevant de programmes internationaux / ex CPOE / relevant de la FTLV)					IAE
		IDE Périgueux	IDE Agen	Site Pessac	IAE
Première année (Licence - CPBx 1 ^{re} année)	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement des bacheliers 2026 ou étudiants issus d'un autre établissement supérieur français	Inscription en ligne : du 01/01 au 11/03/2026	Inscription en ligne : du 01/01 au 11/03/2026	Inscription en ligne : du 01/01 au 31/03/2026	
		Dates limites prolongées au 30/03/2026 quand : - validation des preuves du Baccalauréat à la session de septembre 2026 ; - obtention tardive d'un visa d'entrée sur le territoire français ; - obtention d'une admission suite à un recours ; ou au 23/10/2026 en cas de force majeure empêchant la réalisation des démarches dans les délais impartis.			
	Inscription des primo entrants non bacheliers 2026	Inscription en ligne : du 03/01 au 11/03/2026	Inscription en ligne : du 03/01 au 11/03/2026	Inscription en ligne : du 03/01 au 31/03/2026	
Deuxième année (Licence - CPBx 2 ^e année)	Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux	Inscription en ligne : du 03/01 au 11/03/2026	Inscription en ligne : du 03/01 au 11/03/2026	Inscription en ligne : du 03/01 au 31/03/2026	
		Dates limites prolongées au 30/03/2026 quand : - obtention tardive d'un visa d'entrée sur le territoire français ; - obtention d'une admission suite à un recours ; ou au 10/10/2026 en cas de force majeure empêchant la réalisation des démarches dans les délais impartis.			
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux	Inscription en ligne : du 03/01 au 11/03/2026	Inscription en ligne : du 03/01 au 11/03/2026	Inscription en ligne : du 03/01 au 31/03/2026	
Au-delà de la première année de licence	Licence 2 - Licences 3 - CPBx 2 ^e année	Inscription en ligne : du 03/01 au 11/03/2026	Inscription en ligne : du 03/01 au 11/03/2026	Inscription en ligne : du 03/01 au 31/03/2026	
		Dates limites prolongées au 30/03/2026 quand : - obtention tardive d'un visa d'entrée sur le territoire français ; - obtention d'une admission suite à un recours ; ou au 23/10/2026 en cas de force majeure empêchant la réalisation des démarches dans les délais impartis.			
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux	Inscription en ligne : du 03/01 au 15/03/2026	Inscription en ligne : du 03/01 au 15/03/2026	Inscription en ligne : du 03/01 au 31/03/2026	
Au-delà de la première année de licence	Licence professionnelle	Inscription en ligne : du 03/01 au 15/03/2026	Inscription en ligne : du 03/01 au 15/03/2026	Inscription en ligne : du 03/01 au 31/03/2026	
		Dates limites prolongées au 30/03/2026 quand : - obtention tardive d'un visa d'entrée sur le territoire français ; - obtention d'une admission suite à un recours ; ou au 23/10/2026 en cas de force majeure empêchant la réalisation des démarches dans les délais impartis.			
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux	Inscription en ligne : du 03/01 au 15/03/2026	Inscription en ligne : du 03/01 au 15/03/2026	Inscription en ligne : du 03/01 au 31/03/2026	

Collège Droit, Science politique, Économie et Gestion (Ne sont pas concerné-e-s par ce calendrier les étudiants et étudiants relevant de programmes internationaux / en CPGE / relevant de la FILV)					Collège Sciences et Technologies	
Année d'étude / Niveau / Type de diplôme	IDE Périgueux	IDE Agen	Site Persao	IAE	Talence	DUSA
Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux Master 1					Dates limites d'inscription en ligne : • 24 juillet 2026, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission jusqu'au 19 juillet 2026 inclus ; • 30 septembre 2026, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 20 juillet 2026 et le 28 août 2026 inclus.	
		Inscription en ligne : M2 Droit de l'Économie des Pénées et Droits de l'Homme du 09/07 au 28/09/2026	Inscription en ligne : Droit : • <i>Primo-entrants</i> : du 09/07 au 12/09/2026 • <i>Redoublants</i> : du 09/07 au 23/10/2026 Economie-gestion : • <i>Primo-entrants</i> : du 09/07 au 23/09/2026 • <i>Redoublants</i> : du 09/07 au 23/10/2026 • M2 Economie-Gestion : du 09/07 au 23/10/2026 • <i>Master 2/Master de la Banque</i> : du 21/08 au 01/09/2026	Inscription en ligne : DUSCG (en attente de la date de résultats du DSCG) du 10/07 au 30/09/2026 M2 (FIFC) + DUSCG2 du 09/07 au 30/09/2026	Inscription en ligne : Du 09/07/2026 au 30/09/2026 chaîne d'inscription : du 09 juillet au 17 juillet 2026 ; puis du 20 août au 30 septembre 2026	
Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux Master 2			Dates limites prolongées au 30/09/2026 quand : - obtention tardive d'un visa d'entrée sur le territoire français ; - obtention d'une admission suite à un recours ; ou au 23/10/2026 en cas de - redoublement en 2 ^e année de Master ; - force majeure empêchant la réalisation des démarches dans les			

Collège Sciences de la santé									
Année d'étude / Niveau / Type de diplôme	Médecine 1er et 2ème cycle	Odontologie	Pharmacie	LMD santé	Maîtrise	Paramédicaux (Réadaptation)	Paramédicaux Soins Infirmiers	Médecine Générale 3ème cycle	Médecine Spécialisée 3ème cycle
Première année : PASSI Paramédical DEUST DES	IA WEB : du 07 juillet au 16 juillet 2026 chaîne d'inscription PASS : du 8 au 13 juillet 2026; impression cartes et du 15 au 17 juillet 2026; RDV et du 2 et 4 septembre 2026 pour RDV		IA WEB (PRIMO + REINS): DES phase soole du 25 septembre au 06 novembre 2026	IA WEB : du 07 juillet au 24 juillet 2026 puis du 25 août au 30 septembre 2026 chaîne d'inscription : du 09 juillet au 23 juillet 2026 puis du 1er septembre au 15 octobre 2026		IA WEB : Orthopédie - Orthophonie - Audioprothèse - Psychomotricité : du 07 au 24 juillet puis du 25 août au 30 septembre 2026 Kine, ergo, Péd, pod, manip radio : du 1er septembre au 1er décembre 2026 Chaîne d'inscription :	IA WEB : IFSI : du 07 au 24 juillet 2026 puis du 26 août au 06 novembre 2026 IADE, IBOIDE : du 1er septembre au 1er décembre 2026 DE IPA : du 07 au 24 juillet puis du 26 août au 30 septembre 2026	IA WEB : DES phase soole (PRIMO + REINS): à partir du 1er septembre 2026 jusqu'à la fermeture PCC (PADHUE): du 1er septembre 2026 jusqu'à la fermeture DFMSI/DFMSA: du 5 octobre 2026 jusqu'à la fermeture	IA WEB : DES phase soole (PRIMO + REINS): à partir du 1er septembre 2026 jusqu'à la fermeture PCC (PADHUE): du 1er septembre 2026 jusqu'à la fermeture DFMSI/DFMSA: du 5 octobre 2026 jusqu'à la fermeture
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement n°6 bacheliers 2026 ou étudiants issus d'un autre établissement supérieur français		IA WEB (REINS): 2A, 3A, 4A, 5A, puis du 17 juillet au 21 juillet 2026 puis du 26 août au 30 septembre 2026 DES (Cycle Court) du 26 août au 30 septembre 2026 Chaîne d'inscription : du 1er juillet au 2 juillet 2026, du 27 août au 11 septembre 2026 IA WEB (REINS) : DES phase d'approfondissement et	IA WEB : du 09 juillet au 24 juillet 2026 puis du 25 août au 30 septembre 2026 chaîne d'inscription : du 09 juillet au 23 juillet 2026 puis du 1er septembre au 15 octobre 2026		IA WEB : Orthopédie - Orthophonie - Audioprothèse - Psychomotricité : du 01 au 24 juillet puis du 25 août au 30 septembre 2026 IADE, Kine, ergo, Péd, pod, manip radio : du 1er septembre au 1er décembre 2026 Chaîne d'inscription : du 09 au 21 juillet 2026 et du 03 au 18 septembre 2026	IA WEB : IFSI : du 09 au 24 juillet puis du 26 août au 06 novembre 2026 IADE, IBOIDE : du 1er septembre au 1er décembre 2026 DE IPA : du 09 au 24 juillet puis du 26 août au 30 septembre 2026 Chaîne d'inscription : du 09 au 21 juillet 2026 et du 03 au 18 septembre 2026	IA WEB (REINS): DES phase d'approfondissement et Phase de consolidation : du 09 juillet au 24 juillet 2026 puis à partir du 25 août 2026 jusqu'à la fermeture PCC (PADHUE) : du 1er septembre 2026 jusqu'à la fermeture DFMSI/DFMSA : du 1er septembre 2026 jusqu'à la fermeture	IA WEB : DES phase d'approfondissement et Phase de consolidation : du 09 juillet au 24 juillet 2026 puis du 1er septembre 2026 jusqu'à la fermeture PCC (PADHUE) : du 1er septembre 2026 jusqu'à la fermeture DFMSI/DFMSA : du 1er septembre 2026 jusqu'à la fermeture
Au delà de la première année	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réninscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux	IA WEB : 2A, 3A, 4A, 5A, 6A du 09 juillet au 22 juillet 2026; puis du 26 août au 15 octobre 2026 DES : à partir du 10 septembre 2026 jusqu'à la fermeture Thèses cycle court/long : à partir du 10 septembre 2026 jusqu'à la fermeture		IA WEB : du 09 juillet au 24 juillet 2026 puis du 25 août au 30 septembre 2026 chaîne d'inscription : du 7 septembre au 18 septembre 2026		IA WEB : Orthopédie - Orthophonie - Audioprothèse - Psychomotricité : du 01 au 24 juillet puis du 25 août au 30 septembre 2026 IADE, Kine, ergo, Péd, pod, manip radio : du 1er septembre au 1er décembre 2026 Chaîne d'inscription : du 09 au 21 juillet 2026 et du 03 au 18 septembre 2026	IA WEB : IFSI : du 09 au 24 juillet puis du 26 août au 06 novembre 2026 IADE, IBOIDE : du 1er septembre au 1er décembre 2026 DE IPA : du 09 au 24 juillet puis du 26 août au 30 septembre 2026 Chaîne d'inscription : du 09 au 21 juillet 2026 et du 03 au 18 septembre 2026	IA WEB (REINS): DES phase d'approfondissement et Phase de consolidation : du 09 juillet au 24 juillet 2026 puis à partir du 25 août 2026 jusqu'à la fermeture PCC (PADHUE) : du 1er septembre 2026 jusqu'à la fermeture DFMSI/DFMSA : du 1er septembre 2026 jusqu'à la fermeture	IA WEB : DES phase d'approfondissement et Phase de consolidation : du 09 juillet au 24 juillet 2026 puis du 1er septembre 2026 jusqu'à la fermeture PCC (PADHUE) : du 1er septembre 2026 jusqu'à la fermeture DFMSI/DFMSA : du 1er septembre 2026 jusqu'à la fermeture
	Licence professionnelle - DES Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réninscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux Master - DES								

	Année d'étude / Niveau / Type de diplôme	Collège des Ecoles Doctorales		Collège sciences de l'Homme		I.S.V.V.	I.N.S.P.E. Aquitaine	I.U.T.
		Talence – Bât. A33		Site Victoire	Villeneuve d'Ornon		Tous sites	Tous sites
Première année BUT / Licence	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement néo bacheliers 2026 ou étudiants issus d'un établissement supérieur français			Inscription en ligne : 07/07/26 au 04/09/2026			Inscription en ligne : Du 07/07/2026 Date limite d'inscription : 21/08/2026	Inscription en ligne : à partir du 07/07/2026 Chaîne d'inscription : du 08/07/2026 au 24/07/2026 et du 24/08/2026 au 18/09/2026
	Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux			Inscription en ligne : 09/07/26 au 04/09/2026			Inscription en ligne : Du 09/07/2026 Date limite d'inscription : 21/08/2026	Inscription en ligne : à partir du 09/07/2026 Chaîne d'inscription : du 09/07/2026 au 24/07/2026 et du 24/08/2026 au 18/09/2026
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux Licence 2 – Licence 3 – BUT années 2 et 3			Inscription en ligne : 09/07/26 au 04/09/2026	Inscription en ligne : du 09/07/2026 au 30/09/2026 Licence 3, licence pro et DNO : jusqu'au 14/07/2026 pour les étudiants admis avant le 01/07/2026 jusqu'au 17/08/2026 pour les étudiants admis à partir du 01/07/2026			Inscription en ligne : à partir du 18/07/26 Chaîne d'inscription : du 09/07/2026 au 24/07/2026 et du 24/08/26 au 18/09/26
Au delà de la première année de BUT / Licence	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux Licence professionnelle							

Année d'étude / Niveau / Type de diplôme	Collège des Ecoles Doctorales	Collège sciences de l'Homme	I.S.V.V.	I.N.S.P.E. Aquitaine	I.U.T.
	Talence - Bât. A33	Site Victoire	Villejeu d'Oras	Tous sites	Tous sites
Master	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux Master 1	Inscription en ligne : jusqu'au 24/07/2026, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission jusqu'au 19/07/2026 inclus ; jusqu'au 27/08/2026, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 20/07/2026 et le 30/08/2026 inclus.	Inscription en ligne : jusqu'au 24/07/2026, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission jusqu'au 19/07/2026 inclus ; jusqu'au 27/08/2026, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 20/07/2026 et le 26/08/2026 inclus.	Inscription en ligne : pour les M1 redoublants via l'ENT jusqu'au 21 août 2026 inclus *MM pour les candidats ayant accepté définitivement : - lors de la phase principale avant le 19 juillet 2026 inclus - lors de la phase complémentaire avant le 27 août 2026 inclus *Études en France : du 09/07/2026 au 30/03/2026 inclus	
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux Master 2	Inscription en ligne : 03/07 au 04/09/2026	Inscription en ligne : du 03/07 au 30/03/2026	Inscription en ligne : *Études en France : du 09/07/2026 au 30/03/2026 * pour les nouveaux entrants en M2 : du 03/07/2026 au 21/08/2026 * pour les M2 redoublants via l'ENT du 03/07/2026 au 21/08/2026 sauf MEEF mention PIF du 23/08/2026 au 30/03/2026 Chaîne d'inscription : *Fonctionnaire stagiaire MEEF 1 ^{er} degré : 10/12/2026 du 10/12/2026 inclus *Fonctionnaire stagiaire MEEF 2 nd degré-EE : 03/07/2026 du 15/03/2026 inclus	
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux DIJ Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires -entrée dans le métier				
Doctorat	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux en 1 ^{re} année de Doctorat	Inscription en ligne ADUM de 03/07 au 17/07/2026 puis de 25/08 au 09/10/2026 • 1 ^{re} A WEB de 21/07 au 21/07 et de 25/08 jusqu'au 14/10/2026 les primo-entrants financés peuvent s'inscrire tout au long de l'année sur formulaire comptable.			
	Réinscription des doctorants à partir de la 2 ^{ème} année de Doctorat	Réinscription en ligne ADUM de 25/08 au 09/10/2026 • 1 ^{re} A WEB de 25/08 jusqu'au 14/10/2026 Et en janvier 2027 pour les doctorants devant soutenir			

ANNEXE 3 :

Socle commun des pièces justificatives demandées à l'inscription administrative
(Cette liste peut être complétée par des documents spécifiques à la formation)

Nature de document	Formation initiale	Formation continue
Pour tout usager		
Attestation d'assurance responsabilité civile	O	N
Attestation CVEC (Contribution vie étudiante et campus)	O	N
Diplôme ou attestation de réussite permettant l'inscription administrative au diplôme souhaité	O	O
Pour étudiant boursier		
Avis d'attribution de bourse pour l'année universitaire en cours	O	N
Pour usager primo-entrant		
Relevé de notes du baccalauréat ou du DAEU	O	O
Carte d'identité (pour les étudiants français et européens)	O	O
Extrait d'acte de naissance traduit en français (pour les étudiants étrangers)	O	O
Photographie d'identité récente (Format JPG ou PDF uniquement)	O	O
Autorisation d'utilisation des données personnelles et de la photographie	O	N
Copie de la notification d'admission Parcoursup		
Pour étudiants français		
Etudiants français de moins de 25 ans : Attestation de participation à la Journée défense et citoyenneté obligatoire pour retrait des relevés de notes, diplôme, etc., à défaut attestation de recensement	O	O
Pour étudiants étrangers		
Attestation carte européenne d'assurance maladie	O	O
Justificatif de décision individuelle d'exonération	O	O
Justificatif de bourse du gouvernement Français (hors bourse sur critères sociaux)	O	N

Légende O= Oui / N=Non